



## Machine a laver sous garentie

Par **dauphine64**, le **17/08/2011** à **15:25**

Bonjour,

j'ai acheté une machine a laver (linge) marque (aya) chez but ,elle est garentie 2 ans .Il me reste 1 ans et demi de garentie et elle est tombé en panne déjà 4 fois :1 fois carte memoire , 1 fois la courioie et les 2 autres fois le moteur.

but me la répare a chaque fois et rebelote elle tombe en panne;

je voulais savoir si il y a moyen de faire quelque chose pour me la reprendre car je ne peux plus continuais comme ca ;en plus de ca elle fuie a partir de 60° donc je lave cas 40° depuis le début de son achat .

merci pour vos réponses cordialement

Par **mimi493**, le **17/08/2011** à **16:01**

Donc vous exigez la réparation pour la fuite

Par **dauphine64**, le **17/08/2011** à **17:46**

pouir la fuite j'en ais déjà parlé on me répond que c'est du a la lessive alors que j'utilise de la liquide .on ma dit que j'en utilisé trop donc j'ai réduit voir même pas mis du tout est cela fuit quand même donc je pense que c'est la machine

Par **pat76**, le **17/08/2011** à **17:50**

Bonjour

Vous envoyez une LRAR à votre vendeur dans laquelle vous lui demandez de procéder à l'échange de la machine à laver car malgré les réparations il y a toujours des problèmes. Vous lui précisez que c'est au visa des articles 1641 à 1644 du Code Civil et de l'article L 211-13 du Code de la Consommation que vous effectuez cette demande.

Vous lui précisez qu'en cas de refus, vous réclamerez le remboursement de l'achat devant la juridiction compétente et que vous ne manquerez pas de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **dauphine64**, le **17/08/2011** à **20:02**

PAT76

je vous remercie beaucoup pour votre réponse ,je vais faire comme vous avez dit en précisant bien vos phrases et avec AR et photocopie .

merci encore cordialement

Par **mimi493**, le **17/08/2011** à **20:03**

Le vice caché ne marchera pas, si les réparations sont faites et d'après ce que vous dites, ce ne sont pas toujours les mêmes.

Quant à la fuite, LRAR de mise en demeure de la réparer.

Par **Service Consommateur**, le **21/09/2011** à **09:41**

Bonjour,

Nous venons de prendre connaissance de votre message, et nous prenons acte de votre remarque. Nous sommes sensibles à votre satisfaction et c'est pourquoi nous vous invitons à nous contacter (en nous communiquant votre numéro de commande ainsi que le magasin concerné), à l'adresse suivante : [service-consommateurs@but-online.fr](mailto:service-consommateurs@but-online.fr).

Dès réception de votre message, le service client BUT s'engage à vous apporter une réponse dans les meilleurs délais afin de trouver une solution pour vous satisfaire.

A bientôt,

